

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres des groupes de travail
chargés de l'élaboration des épreuves externes
certificatives communes au terme de l'enseignement
secondaire supérieur pour les années scolaires 2015-2016,
2016-2017 et 2017-2018**

A.Gt 11-02-2015

M.B. 18-03-2015

Modifications :

A.Gt 22-04-2015 - M.B. 13-05-2015

A.Gt 02-12-2015 - M.B. 11-01-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, tel que modifié en dernier lieu par le décret du 11 avril 2014, notamment son article 36/12 du titre III/2;

Considérant les propositions de l'administrateur général de l'Enseignement et des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les groupes de travail chargés de l'élaboration du test d'enseignement secondaire supérieur sont formés pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.

Modifié par A.Gt 02-12-2015

Article 2. - Le groupe de travail chargé de l'élaboration des épreuves externes certificatives communes en français (lecture) destinées aux élèves de l'enseignement de qualification et de transition arrivés au terme de l'enseignement secondaire est composé de :

1° trois membres issus du Service général de l'Inspection en charge du niveau secondaire supérieur désignés sur proposition de l'administrateur général de l'Enseignement, dont l'un assure la Vice-présidence :

- Françoise GOFFIN qui assure aussi la vice-présidence;
- Dominique VILAIN;
- Vincent GERARDY;

2° quatre membres issus respectivement :

- du service de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement organisé par la Communauté française, Mme Laurence MOULARD;
[remplacée par A.Gt 02-12-2015]

- de la cellule de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement officiel subventionné, Mme Evelyne GOTTO;



- des cellules de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement libre subventionné, Mmes Christine VANDERHAEGHE et Caroline BELLE;

3° quatre enseignants assurant tout ou partie de leur charge dans l'année d'études considérée dans :

- l'enseignement organisé par la Communauté française, Mme Laurence MOULART;
- l'enseignement officiel subventionné, Mme Despina SARIGIANNIS;
- l'enseignement libre subventionné, Mmes Anne VERHAEREN et Barbara SWAELENS.

Modifié par A.Gt 22-04-2015

Article 3. - Le groupe de travail chargé de l'élaboration de l'épreuve externe certificative commune en histoire destiné aux élèves de l'enseignement de transition arrivés au terme de l'enseignement secondaire est composé de :

1° deux membres issus du Service général de l'Inspection en charge du niveau secondaire supérieur désignés sur proposition de l'administrateur général de l'Enseignement, dont l'un assure la Vice-présidence :

- Stéphane ADAM qui assure la vice-présidence;
- Christian CHARLIER;

2° quatre membres issus respectivement :

- du service de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement organisé par la Communauté française, Mme Béatrice MASSINON;
- de la cellule de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement officiel subventionné, Mme Bénédicte FRANCK; **[modifié par A.Gt 22-04-2015]**
- des cellules de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement libre subventionné : Mmes Céline DEMOUSTIER et Pascale LAMBRECHTS;

3° quatre enseignants assurant tout ou partie de leur charge dans l'année d'études considérée dans :

- l'enseignement organisé par la Communauté française, M. Denis DE VLEESCHOUWER;
- l'enseignement officiel subventionné, M. Romuald MOTTE; **[modifié par A.Gt 22-04-2015]**
- l'enseignement libre subventionné, Mmes Marie-Claude CARLIER et Catherine VERTRIEST.

Article 4. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 février 2012 portant désignation des membres du groupe de travail chargé de l'élaboration d'un test d'enseignement secondaire supérieur (TESS), au terme du troisième degré pour les années scolaires 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 est abrogé.

Article 5. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 11 février 2015.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Vice-présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Mme J. MILQUET

